



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Objet : élections UNSS

Paris, le 26 novembre 2015

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM  
Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Nous revenons vers vous concernant les élections UNSS. Dans notre courrier du 16 novembre dernier, nous vous avons demandé de bien vouloir donner des consignes à tous les IA-Dasen afin de procéder à la vérification de la validité des candidatures des listes « Sport scolaire : Tous concernés ! » et de prendre position quant à l'invalidation des listes qui ne seraient pas recevables.

Dans certains départements, comme dans les Bouches du Rhône ou dans le Vaucluse, des listes ont été invalidées et ce après le début de la période d'élection, alors que dans d'autres elles sont maintenues bien qu'elles présentent des caractéristiques similaires.

Il est essentiel, dans l'intérêt et le respect de l'association UNSS, de ses adhérents, des acteurs et partenaires de l'UNSS, qu'une seule et même ligne soit adoptée partout sur le territoire.

Pour favoriser l'expression démocratique et l'implication de ses membres dans son fonctionnement et ses orientations, l'UNSS, depuis sa création, a souhaité laisser une large place dans ses instances aux acteurs et actrices qui la vivent et la font vivre et évoluer. Il ne saurait être question aujourd'hui de dévoyer le rôle de représentation des AS pour des raisons purement politiques.

La note de service du 21/08/15 ne prévoit pas les procédures ni le temps de vérification de la validité des listes. Le délai entre la réception des listes et l'envoi dans les AS n'y est pas défini : « Dès réception, le directeur en charge du service départemental de l'UNSS adresse pour diffusion le tableau officiel des listes ». Il nous semble alors que le bon sens doit prévaloir, d'autant que certaines listes n'ont été connues et diffusées qu'entre le 2 et le 5 novembre selon les départements, les élections ayant démarré le 4 novembre.

Certaines des réponses des services déconcentrés de l'EN que nous avons eues oralement ou par écrit nous paraissent contestables et pas de nature à respecter l'expression démocratique et le fonctionnement associatif :

- dans l'Eure, alors qu'un chef d'établissement-président d'AS a informé l'IA-Dasen, par écrit, qu'il ne connaissait pas la personne qui candidait au nom de l'AS de son établissement, il ne serait pas possible d'invalidier la liste au prétexte que les élections auraient commencé ?
- dans les Alpes Maritimes, être membre de la communauté éducative est interprété comme une condition suffisante pour représenter une association au conseil départemental de l'UNSS ?

Puisque les précautions n'ont pas été prises par l'administration pour se doter d'un temps suffisant pour vérifier les listes, puisque qu'il n'a pas été prévu d'attestation d'appartenance à une AS au 15 octobre 2015 (date limite de dépôt) pour

pouvoir candidater, nous vous demandons de donner des consignes pour procéder à ces vérifications dans les plus brefs délais.

D'autre part, la NS du 21/08/15 précisant qu'il s'agit de listes de six noms, une inéligibilité d'un candidat entrainerait la recevabilité de la liste sur laquelle il candidate.

Pour chaque scrutin départemental, s'il s'avérait que certains candidats se soient présentés sous une qualité inexacte, ou plus encore qu'ils sont inéligibles comme ne justifiant pas des qualités requises pour être candidats, et encore moins élus, nous demandons que les bulletins des listes constituées avec leur secours soient déclarés nuls, les résultats devant être proclamés abstraction faite de ces votes non valablement exprimés.

Nous demandons à ce que les IA-Dasen, garants de la régularité et de la sincérité du scrutin, prennent toutes initiatives procédurales à l'encontre de toute proclamation des résultats intervenant en méconnaissance de la nullité des suffrages recueillis par une liste irrégulièrement constituée.

Comme nous l'avons dit dans notre précédent courrier, nous sommes animés par le respect de tous les acteurs, partenaires et usagers des AS et de l'UNSS ainsi que du fonctionnement associatif. C'est pourquoi nous nous permettons de rappeler le décret 86-495 du 14/03/86 sur les dispositions statutaires obligatoires des AS, repris dans l'article R 552-2 du code de l'éducation, auquel nous vous demandons expressément de ne pas déroger :

2° L'association se compose :	Commentaires du SNEP-FSU sur l'éligibilité des candidats au regard des dispositions statutaires des AS.
a) Du chef d'établissement ;	Membre de droit. Candidat éligible.
b) Des enseignants d'éducation physique et sportive participant à l'animation de l'association dans le cadre du forfait horaire réservé à cet effet dans leurs obligations de service ;	Membres de droit. Candidats éligibles Un enseignant d'EPS qui n'aurait pas le forfait de 3h dans son service perdrait de fait sa qualité de membre de droit et redeviendrait un des membres de la communauté éducative qui doit être à jour de sa cotisation pour être membre de l'AS et prétendre vouloir représenter les AS au CDUNSS
c) Des présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement ou de leur représentant ;	1 seul membre de droit éligible à ce titre pour chacune des associations de parents de l'établissement.
d) Des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union nationale du sport scolaire ;	Membres de droit. Candidats éligibles.
e) De tous les autres partenaires de la communauté éducative à jour de leur cotisation.	Candidats éligibles à condition d' « être à jour de sa cotisation ». Ainsi être parent d'un élève licencié ne suffit pas, être personnel de l'établissement non plus. L'adhésion à l'AS est une condition indispensable pour être éligible

La décision que vous prendrez doit se faire prioritairement à l'aune des principes fondamentaux, du sens de l'UNSS et des 6 axes de développement qu'elle a fixés dans le plan national de développement du sport scolaire : un sport scolaire ambitieux, démocratique et accessible, innovant, ancré dans les territoires, éthique et solidaire, responsable.

L'UNSS est un terrain de jeu pour les jeunes, mais pas un terrain avec lequel on joue !

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS  
Secrétaire Nationale

Courrier également adressé à MM Grosse (DGESCO) et Petrynka (DN UNSS)

Copie à Mme Naves, MM Lejeune et Audeguy